

14 juillet 2024



16 CJIP signées ces douze derniers mois (contre 20 l'année précédente)

58 conventions ont été conclues depuis la mise en place en 2016 de cette alternative aux poursuites.

Infractions et amendes

Initialement mise en place pour lutter contre la grande criminalité financière, notamment les infractions de corruption et de fraude fiscale, la convention est également devenue, depuis la loi du 24 décembre 2020, l'outil privilégié dans le cadre des atteintes à l'environnement, avec 9 CJIP sur ces 12 derniers mois.



Infractions

Durant les 12 derniers mois

Amendes associées



en matière environnementale

56%
des CJIP

de 0 € à 90 000€

(SCA Les Maîtres Laitiers du Cotentin,
SA SNCF Réseau)



en matière d'atteinte à la probité
(i.e., trafic d'influence, corruption)

38%
des CJIP

de 1 200 000€ à 14 600 000€

(SAS Acieries Hachette et Driout,
ADP Ingénierie)



en matière fiscale

6%
des CJIP

50 000€

(SARL GUDNO)

Des montants d'amende dissuasifs



1 200 000 €

SAS Acieries Hachette et Driout



13 373 000 €

SEVES GROUP et SEDIVER SAS



14 600 000 €

ADP Ingénierie

“Golden clause” première utilisation

Option mise en place dans le cadre des nouvelles lignes directrices du PNF de janvier 2023

Constitue une exception au principe selon lequel l'extinction de l'action publique ne concerne que les faits décrits dans la CJIP.

Utilisée dans le cadre de la CJIP SEDIVER du 4 décembre 2023 pour corruption d'agent public étranger

Cette clause prévoit que la CJIP couvre également les faits de même nature susceptibles d'avoir été commis par SEDIVER dans une liste de dix-neuf pays entre 2009 et 2015. (Cette clause ne vaudra que si de tels faits n'ont pas été dissimulés au cours de la procédure et que l'existence de ces derniers était immédiatement rapportée le cas échéant.)

À retenir

1

Appropriation grandissante de l'outil de la CJIP par les Parquets non spécialisés

Notamment dans le cadre de CJIP en droit pénal environnemental.
Seules 2 des 16 CJIP de ces 12 derniers mois ont été signées par le PNF.

2

Contrôle de l'AFA non requis dans le cadre de la CJIP ADPI

Aucune mise en conformité n'a été requise par le PNF en raison d'un contrôle sur la mise en œuvre de leur programme de conformité par un expert indépendant pendant deux ans dans le cadre d'un accord transactionnel signé avec une banque de développement.

3

Une CJIP pour atteinte à l'environnement sans amende d'intérêt public

Afin de prioriser la réparation des préjudices subis, aucune amende d'intérêt public n'a été infligée à société SCA Les Maîtres Laitiers du Cotentin. Seules des obligations de réparation, d'indemnisations des parties civiles et de mise en conformité ont été prononcées.